



COVID-19
Point informations

Nouvelles dispositions d'aides sociales

En cette rentrée marquée par la persistance de la COVID-19 et ses conséquences sur l'économie, vous trouverez ci-joint les principales mesures déjà décidées/ votées qui peuvent vous concerner :

- 1. Aide à l'embauche d'un(e) salarié(e) de -26 ans;**
- 2. Aide à l'embauche d'un alternant (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation);**
- 3. Aide à l'activité partielle (secteurs les plus touchés et autres);**
- 4. Divers.**

Aide à l'embauche d'un(e) salarié(e) de -26 ans

Entreprises concernées	Toutes entreprises
Public concerné	Toute embauche réalisée du 01/08/2020 au 31/01/2021 (CDD ou CDI) d'un(e) salarié(e) de -26 ans à la date de conclusion du contrat dont la rémunération est inférieure ou égale à 2 fois le SMIC (soit 3 078,84 € brut mensuelle à temps plein)
Montant d'aide	4 000 € par salarié(e) dans la limite d'1 an proratisé en fonction de la durée du temps de travail et de la durée du contrat. Mode de versement : trimestriel.
Formalités/ modalités	Demande à adresser dans les 4 mois de l'embauche. 1 ^{ère} demande possible à partir du 01/10/2020

Aide à l'embauche d'un(e) alternant(e) (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)

Entreprises concernées	Toutes entreprises
Public concerné	Toute embauche réalisée entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021 d'un(e) salarié(e) de -30 ans à la date de conclusion du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, préparant un diplôme max BAC+5.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- 5 000 € par salarié(e) de – 18 ans au titre de la 1^{ère} année du contrat.- 8 000 € par salarié(e) de + 18 ans au titre de la 1^{ère} année du contrat. Mode de versement : mensuel
Formalités/ modalités	Dépôt du contrat auprès de l'organisme de prise en charge de la formation (OPCO).
Cumul d'aides	Cumulable avec l'exonération des charges sociales pour les contrats d'apprentissage pour les entreprises de – 11 salarié(e)s ou inscrites à la chambre des métiers.

Aide à l'activité partielle (secteurs les + touchés)

Entreprises concernées	Toutes entreprises éprouvant des difficultés d'activité liées à la COVID-19.
Public concerné	Tous les salarié(e)s concerné(e)s.
Indemnisation du salarié(e)	Sans changement à savoir (70% du brut), environ 84% du net.
Allocation de l'Etat	70% du brut dans la limite de 4,5 SMIC avec un minimum de 8,03 par heure.

Aide à l'activité partielle (autres secteurs)

Entreprises concernées	Toutes entreprises éprouvant des difficultés d'activité liées à la COVID-19.
Public concerné	Tous les salarié(e)s concerné(e)s.
Indemnisation du salarié(e)	Sans changement à savoir (70% du brut).
Allocation de l'Etat	60% du brut dans la limite de 4,5 SMIC avec un minimum de 8,03 par heure. A ce jour prévu jusqu'au 31/10/2020.

Divers

- Des exonérations de cotisation pour certains secteurs ont été décidées pour la période entre le 01/02 et/ou le 30/04 ou le 31/05. Les modalités concrètes de ces dispositifs ne sont pas connues à ce jour.
- Le versement de la prime sur le pouvoir d'achat dite « Prime MACRON » prévue jusqu'au 31/08 est reportée au 31/12/2020.
- Possibilité de déblocage anticipé d'une partie de leur épargne retraite pour les TNS, dans la limite de 8 000€ pour les indépendants ayant été éligibles au fonds de solidarité de 1 500€.

Efi-Sciences se tient à votre disposition pour échanger sur ces différentes mesures.

Pour plus de précisions, et pour être accompagné au quotidien, n'hésitez pas à prendre contact avec nous (par mail ou sur nos téléphones).